



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE KIRKLAND

## RÈGLEMENT NO : 2013-54-8

---

---

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 2013-54  
CONCERNANT LES NUISANCES AFIN DE MODIFIER LES  
HEURES D'UTILISATION D'APPAREILS SUSCEPTIBLES DE  
CAUSER DES NUISANCES SONORES**

---

---

### PROCÉDURE D'ADOPTION

Avis de motion :	5 juillet 2021
Dépôt du projet de règlement :	5 juillet 2021
Adoption du règlement :	2 août 2021
Publication :	6 août 2021
Entrée en vigueur :	6 août 2021

- CONSIDÉRANT que conformément à l'article 59 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), la Ville de Kirkland est habilitée à adopter tout règlement relatif aux nuisances ;
- CONSIDÉRANT que conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), avis de motion du présent règlement a été donné et que le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 juillet 2021 ;
- CONSIDÉRANT que des copies du présent règlement ont été mises à la disposition du public ;
- CONSIDÉRANT que le préambule fait partie intégrante du présent règlement ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL ORDONNE ET STATUE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 BRUIT – APPAREILS MÉCANIQUES**

Le chapitre III du règlement est amendé par le remplacement de l'article 7.6 par le suivant :

- « 7.6 Constitue une nuisance et est prohibé le fait d'utiliser ou de permettre l'utilisation d'une scie mécanique, d'une souffleuse à feuilles, d'une tondeuse à gazon, d'un coupe-herbe, d'un taille-haie, d'un outil mécanique, électrique ou pneumatique ou de tout appareil similaire :
- a) avant 7 h et après 21 h, du lundi au vendredi ;
  - b) avant 9h et après 18 h, le samedi;
  - c) avant 10 h et après 16 h, le dimanche et les jours fériés. »

**ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(Michel Gibson)

\_\_\_\_\_  
Maire

(Annie Riendeau)

\_\_\_\_\_  
Greffière